

# **CONFERENCE de Jean GLAVANY**

## **Devant le GRAND ORIENT de France**

### **Mercredi 16 Mars 2005**

## **« La Laïcité et la Loi de 1905 »**

1905 – 2005, 100 ans de se sont écoulés depuis le vote au Parlement de cette grande loi dite loi de séparation des églises et de l'Etat qui a suscité de nombreux débats passionnels et intenses.

Une loi qui a opposé à la fois la droite conservatrice et la gauche progressiste, laïcs et religieux, mais aussi, au sein de la gauche les écoles inclusives et exclusives de la laïcité pour aboutir à ce texte qui est un des piliers des institutions de la République, sans pourtant définir complètement la laïcité. Aujourd'hui plus que jamais d'actualité pour la fête de son centenaire, cette loi est toujours porteuse de débats, de polémiques, de contestations.

Cette loi :

- est née d'une controverse très violente,
- participe partiellement seulement à la définition de la laïcité
- et soulève, aujourd'hui, des débats toujours brûlants.

### **1. Une loi controversée qui a opposé les partisans d'une laïcité de combat à ceux d'une laïcité inclusive**

#### **1.1 Le Contexte de cette discussion**

Cette période reste marquée par une double controverse.

- D'un côté, une controverse Droite / Gauche ou bien laïcs / religieux avec de nombreux propos violents d'élus de droite contre la loi au cours des débats parlementaires. Les parlementaires de droite veulent maintenir la prépondérance sociale de l'Eglise catholique. Ils condamnent fortement et violemment ce projet qu'ils considèrent comme une attaque contre à l'Eglise.

**Paul Lerolle**, par exemple : *« La religion, en effet, a cette puissance de suppléer aux insuffisances de la loi dans beaucoup de consciences. La loi ne peut tout prévoir, tout ordonner ; elle n'embrasse pas tous les actes des hommes ; la religion les embrasse tous et, quand la loi est forcément muette, la religion incline la volonté au devoir vers ce qui est juste et le bien. C'est une force qu'aucun Etat n'a le droit de méconnaître ni de dédaigner.... »*

- Mais aussi, et peut-être plus surprenant, une controverse à Gauche entre laïcs. Les laïcs exclusifs (les plus guerriers), comme Emile Combes dont le « drame des inventaires » avait constitué un des points d'orgue des affrontements lorsque des policiers forcent la porte des églises et les laïcs inclusifs (les plus modérés), Jean Jaures, Ferdinand Buisson (Président de la commission parlementaire) ou Aristide Briand (rapporteur du texte) ce qui a donné lieu à de nombreux débats interne lors du congrès du parti Radical quelque mois avant l'adoption de la loi de 1905.

### **C'est l'école modérée dite inclusive qui l'a emporté en 1905.**

**A. Briand** déclare *"qu'une loi n'a jamais pu, heureusement, réussir à réduire ni les individus, ni les groupements d'individus, encore moins leur pensée, à l'impuissance. Un tel résultat ne peut être que l'oeuvre de la pensée, elle même servie par une propagande active et intelligente. Une loi qui se proposerait un tel but ne pourrait être qu'une loi de persécution et de tyrannie. C'est ce que nous avons voulu éviter"*

## **1.2 Une date clé dans un long processus**

La loi de 1905 n'est ni le début ni la fin de l'histoire laïque.

**26 Août 1789** : Premier texte laïque : la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et notamment son article 10 qui proclame la liberté religieuse : « **Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.** »

**18 mars – 28 mai 1871** : au cours de son éphémère existence, la «Commune de Paris» décide la séparation de l'Eglise et de l'Etat, le **3 avril 1871**.

**28 mars 1882** : la loi sur l'instruction obligatoire et la laïcité pour les enfants de 6 à 13 ans vient compléter celle sur sa gratuité, votée le 16 juin 1881.

**30 octobre 1886** : Loi Goblet sur la laïcisation du personnel enseignant de l'enseignement public

**1 juillet 1901** : adoption de la loi sur les associations

**4 mars 1905** : rapport fait par Aristide Briand, l'intégralité du rapport Briand au nom de la commission relative à la séparation des Églises et de l'État et de la dénonciation du Concordat chargée d'examiner le projet de loi et les diverses propositions de loi concernant la séparation des Églises et de l'État

**9 décembre 1905** : loi concernant la séparation des Églises et de l'État. (Journal Officiel du 11 décembre 1905).

## **1.3 Une controverse qui, au fond, caractérise bien l'histoire laïque : la laïcité est une valeur de combat. Jusqu'aux temps présents : 1984 combat perdu, 1994 combat gagné.**

On nous dit, aujourd'hui, qu'elle est devenue une valeur de consensus. Je voudrais en être sûr. A voir bien des confusions, il me semble que le combat n'est pas achevé ....

## **2. Une loi qui participe à la définition de la Laïcité mais qui ne la définit pas à elle toute seule**

➔ Au Moyen Age, "laïque" se disait d'un chrétien baptisé ne faisant pas partie du clergé mais du peuple (laïque vient du grec *laikos*, dérivé de *laos*, peuple). A partir de la seconde moitié du XIXe siècle, la laïcité s'est entendue comme une doctrine visant à la neutralité entre les différentes conceptions religieuses et philosophiques, notamment au sein de l'école.

➔ Mais comment définir la laïcité aujourd'hui ? Si je vous posais la question... les réponses seraient très variées ! C'est normal car c'est une valeur complexe. Quatre piliers me paraissent participer à cette définition :

- la protection d'une liberté individuelle fondamentale, la liberté de conscience (je reprends volontairement les termes de l'article 1 de la loi de 1905 car les mots ont un sens : liberté de conscience et non pas liberté religieuse plus restrictive)
- la séparation des églises et de l'Etat (espace public neutre, les religions sont de l'ordre de l'espace privé)
- le « vivre-ensemble » dans la République avec toutes nos différences et dans le respect de ces différences.
- La lutte pour la raison, la rationalité, l'esprit critique contre l'obscurantisme et tous les intégrismes. Il y a des laïcs dans toutes les religions. Il y a aussi des intégristes dans toutes. La laïcité est une lutte contre ceux-là.

➔ Or, la loi de 1905 traite des 2 premiers points mais pas des autres. D'ailleurs, magnifique paradoxe, la loi du 9 décembre 1905, présentée partout comme la grande loi laïque ne comporte pas de référence explicite à la laïcité. On peut donc dire que si la loi de 1905 participe de la définition de la laïcité, elle ne la définit pas à elle seule.

### **3. Une loi d'une brûlante actualité**

#### **3.1 L'actualité**

Je vais passer rapidement sur l'actualité européenne et le projet de traité européen. Encore que, deux à trois réflexions permettent de nous faire comprendre :

- un premier combat gagné : repousser l'offensive du Vatican, de la Pologne et d'Aznar sur la référence aux racines religieuses de l'Europe.
- Un deuxième combat gagné : le dispositif français n'est nullement mis en cause (voir note de UPL sur la laïcité dans le traité)... J'affirme, en particulier, que l'article II-70 ne fait que reprendre l'article 9 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme de 1950...  
Cela dit, j'ajoute que les « réserves d'interprétation du Conseil Constitutionnel » nous aideront à veiller au grain même si, on ne comprend pas pourquoi, elles n'ont pas été citées dans le texte de réforme constitutionnelle....
- Un faux débat : l'absence du terme « laïcité » et pour cause...

#### **3.2 Les tentations de Nicolas Sarkozy**

La déclaration de Nicolas SARKOZY proposant de modifier la loi de 1905 afin de permettre le financement public de lieux de culte pour les musulmans apparaît comme inacceptable sur le plan des principes et inutile concrètement, mais, en même temps, révèle une tentative politique personnelle de son auteur, à la fois communautariste et électoraliste, dans un contexte politique où les remises en cause de la laïcité se multiplient.

##### **↳ Une proposition inacceptable sur les principes et inutile concrètement.**

Inacceptable, en effet, car la loi de 1905 de séparation des églises et de l'Etat -qui, dans son article 1<sup>er</sup>, il ne faut pas l'oublier, affirme et protège la liberté de conscience - est un des fondements de la laïcité à la française qui est à la fois une protection du pouvoir politique contre les influences religieuses et son corollaire, trop souvent oublié : le refus d'ingérence du politique dans la sphère religieuse.

Cette loi est donc une loi fondatrice de la République laïque. Vouloir la remettre en cause est totalement inacceptable sur le fond – pourquoi réformer une si bonne loi ? – et irresponsable sur la forme dans la mesure où ouvrir cette boîte de pandore peut mener à des surenchères sans fin : imagine-t-on que toutes les religions vont accepter que l'on bouscule cet équilibre quasi-centenaire pour le bénéfice de la seule religion musulmane ?

### ↳ **Inutile concrètement.**

Il est vrai que les principes laïques qui visent à la fois à protéger l'espace public des religions - on l'a déjà dit – mais aussi à ne pas reconnaître de « religion officielle » et, donc, à mettre toutes les religions sur un pied d'égalité, peuvent être heurtés par le fait que des dizaines de milliers de communes financent l'entretien de leurs églises, certes classées aux monuments historiques, tandis que la deuxième religion de France, le culte musulman, est trop souvent réduit à préfabriquer des lieux de culte honteux.

Mais les municipalités qui le souhaitent peuvent trouver des moyens concrets pour « sortir l'Islam des caves » (cf Montpellier ou Rennes – hier, à Bondy ! - par le biais soit des baux amphithéotiques, soit de garanties d'emprunt – cf art 11 de la LFI du 29.07.61 - soit de l'aide aux associations, soit de la mise à disposition de bâtiments municipaux, soit, enfin, de celui de l'aide à la création de centre culturel) sans modifier la loi de 1905.

Aurait-on oublié que la Grande Mosquée de Paris a été construite en 1926 ! soit, que je sache, après 1905 ! Elle le fut même dans le cadre du financement d'un « institut musulman » à l'instigation des laïcs, tel Edouard Herriot.

### ↳ **Qui révèle une tentative communautariste et électoraliste de son auteur dans un contexte de remise en cause de la laïcité.**

« Fabriquant » de toutes pièces le Conseil Français du Culte Musulman comme Napoléon Bonaparte avait créé l'antécédent du CRIF, il y a près de deux siècles. SARKOZY a porté une double atteinte à la laïcité :

- une atteinte au principe de séparation des églises et de l'Etat en s'ingérant à l'excès, au nom de la République, dans l'organisation du culte musulman,
- une atteinte plus grave encore en privilégiant les intégristes plutôt que les musulmans laïques.

De ce point de vue, SARKOZY est d'une cohérence manifeste : fasciné par la société américaine, il est au fond convaincu que le communautarisme est la conséquence inéluctable de l'échec du modèle républicain et laïque d'intégration et qu'il faut préempter cet avènement par des raisons électoralistes.... Pour lui, l'intégration moribonde doit être achevée et il faut favoriser l'émergence du modèle anglo-saxon de mariage entre identité communautaire et patriotisme.

### ***Ce modèle ne peut pas être le nôtre.***

Nous croyons toujours à la force du modèle d'intégration républicain et laïque pour peu que l'on s'attaque, sur le fond et avec les moyens nécessaires, à ses graves défaillances. Abdiquer devant ce combat et prôner d'ores et déjà l'avènement du communautarisme, ce serait rompre avec la République.

↳ **Mais tout cela s'inscrit dans un contexte généralisé de remise en cause de la laïcité.**

En France, le gouvernement et le Premier Ministre en tête, ne cessent de délivrer des messages politiques à partir d'espaces religieux – Monsieur RAFFARIN au Vatican – ou de multiplier les allusions publiques à ce « besoin de spiritualité » qui rendrait les religions indispensables, comme si la spiritualité n'était pas aussi - et d'abord ? – accessible aux athées ou aux agnostiques....(dommage que CAMUS ou SARTRE ne soient plus là pour répondre à cette ineptie...).

Là encore, SARKOZY est en pointe dans son livre : « la dimension morale est plus solide, plus enracinée lorsqu'elle procède d'une démarche spirituelle, religieuse, plutôt que lorsqu'elle cherche sa source dans le débat politique ou dans le modèle républicain. »..... »Il est regrettable que la République ignore (...) le bien et le mal. Elle défend la règle, la loi sans se rattacher à un ordre moral ».....

J'ai cité tout à l'heure Lerolle en 1905....je suis obligé de constater une certaine permanence de pensée chez certains élus de Droite !

### **3.3 Les propositions de Dominique de Villepin**

La position de M. de Villepin est moins nocive que celle de Nicolas Sarkozy, mais il reste encore deux points où il doit faire des efforts. Je conteste le principe d'une fondation qui accueillerait des représentants de l'Etat. Cela viole l'esprit de la loi de 1905, qui interdit au religieux d'influer sur le politique et au politique d'influer sur le religieux.

Tout comme la méthode employée pour le CFCM (Conseil français du culte musulman), la proposition de M. de Villepin viole ce principe de non-ingérence.

L'autre point, c'est la formation des imams envisagée par le ministre de l'intérieur. La République a-t-elle jamais vérifié ou donné un certificat de capacité à un curé catholique ou à un pasteur protestant ?

Il y a un vrai mélange de la part de M. de Villepin. S'il proposait d'apprendre la langue et les lois à tous les étrangers, d'accord, mais ce n'est pas le cas : si l'on ne devait ne garantir cela que pour les imams, on ne serait plus dans le paradoxe mais dans le scandale !

J'ajoute, à propos de la sempiternelle question de la transparence des fonds, deux réflexions :

- d'une part, l'idée que des fonds étrangers financent des lieux de culte en France ne me choque pas en soi. Pourquoi l'interdirait-on ? A-t-on jamais vérifié que le Vatican finançait ou pas des églises ?
- par contre, la République doit, bien entendu, se prémunir contre des financements de caractère intégriste, voire terroriste (AL QAIDA ?). Mais pour empêcher cela, les services français ont tous les moyens à disposition !

## Conclusion

Cette loi marque une étape historique : l'Etat renonce à son pouvoir sur les Églises et celles-ci ne doivent plus intervenir dans le fonctionnement des institutions et comme le disait Jean Jaurès dans un article de la Dépêche le 15 août 1904 :

*« Il est temps que ce grand, mais obsédant problème des rapports de l'Église et de l'Etat soit enfin résolu pour que la démocratie puisse se donner tout entière à l'oeuvre immense et difficile de réforme sociale et de solidarité humaine que le prolétariat exige. »*

Pour reprendre et poursuivre le combat laïque, je suis convaincu que l'Ecole de la République doit retrouver tout son rôle.

Je suis, je le dis sans peur d'être taxé d'archaïsme, pour le retour d'un enseignement de la morale laïque, qu'on peut appeler aussi esprit civique ou bien encore citoyenneté des droits et des devoirs.

Le « vivre ensemble dans la République » cela s'apprend ! donc cela s'enseigne.....

La loi de 1905 est donc bien :

- le fruit d'un combat farouche, un combat qu'il faut poursuivre,
- un pilier qui participe à la définition du modèle laïque, un modèle qu'il faut défendre,
- un sujet qui reste d'une brûlante actualité européenne et nationale et qui nécessite d'y voir clair.

**Si j'ai pu, en quoi que ce soit, apporter des éléments de clarté ce soir, j'en serais particulièrement satisfait.**